

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
LOCALITÉ DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012250-135

DATE : Le 29 mars 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : GILLES BUSSIÈRE, REGISTRAIRE (JB2325)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**COMMENSAL 2007, S.E.C., 9005-4925 QUÉBEC INC., 9183-7831 QUÉBEC INC.,
9199-1174 QUÉBEC INC., COMMENSAL CANADA INC., COMMENSAL & CIE INC.
ET GESTION COMMENSAL INC. («Commensal 2007, S.E.C. »)**

Faille

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

[1] **LE REGISTRAIRE** saisi de la demande de libération de Richter Groupe Conseil Inc., syndic des biens de la compagnie débitrice Commensal 2007, S.E.C., 9005-4925 Québec Inc., 9183-7831 Québec Inc., 9199-1174 Québec Inc., Commensal Canada Inc., Commensal & Cie Inc. et Gestion Commensal Inc. (« Commensal 2007, S.E.C. »);

- [2] **VU** la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] **ATTENDU** que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;
- [4] **POUR CES MOTIFS, LE REGISTRAIRE :**
- [5] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la compagnie débitrice.

GB/mat



Registraire *ref*



Officier autorisé
selon l'article 184 L.F.I.